

<b>N°ARR2023-356</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : Arrêté dérogation bruit " travaux de nuit pour la SNCF "**

**Le Maire de la Ville de SEVRAN,**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R-571-1 à R.571-97;  
**Vu** le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2), L.2214-4 et L.2215-7;

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son titre V;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département;

**Considérant** la demande de SNCF RESEAU pour l'autorisation de réaliser de travaux de nuit pour la régénération des ouvrages ferroviaires entre les gares de d'Aunay-sous-Bois et Mitry-Claye;

**Considérant** que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les articles s'appliqueront :

du 26 juin au 11 novembre 2023 de 21h00 heure à 5 heure 30.

**ARTICLE 2 :** SNCF RESEAU est autorisé, à titre dérogatoire, à réaliser les travaux de renouvellement de voie et de ballast entre les gares d'Aunay-sous-Bois et Mitry-Claye aux dates et heures indiquées article 1 ci dessus tous les jours de la semaine y compris jours fériés.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection figurant dans le dossier de demande déposée à la Mairie de Sevrans. Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipées de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés

**ARTICLE 4** : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**ARTICLE 5** : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* SNCF RESEAU Direction de la Modernisation et du Développement - Agence Projets Industriels  
10 rue Camille Moke 93212 La Plaine Saint Denis

**Fait à Sevrans.**